



*Bureau du conseil de gestion*

*Séance du 17 juillet 2013*

DÉLIBÉRATION N°011/2013

***Approbation des résultats de la réflexion relative aux concours de pêche sous marine***

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L334-5, R334-33, 6°, R 334-34 et R 331-50 ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°201243-004 du 22 mai 2012, modifié, portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU le règlement intérieur du parc naturel marin, approuvé par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées par délibération du 3 octobre 2012, notamment son article 11 ;
- VU la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau du conseil ;
- VU l'auto-saisine du bureau de membres du bureau du Parc de considérer le projet de manifestation nautique concernant une compétition de chasse sous-marine organisée par la fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA) transmis à la Délégation Mer et Littoral (DML) 66-11.
- VU l'absence d'accusé de réception de la manifestation nautique par la DML, après concertation avec la Préfecture Maritime et la DREAL LR,
- VU le report de la manifestation nautique par l'organisateur,

CONSIDÉRANT que les concours de pêche du bord, de pêche embarquée ou de chasse sous-marine sont régulièrement organisés dans le périmètre du Parc et que cela ne va pas sans poser des questions sur le bien-fondé de cette activité dans une aire marine protégée, ou tout au moins ses modalités d'organisation.

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage a été mis en place, présidé Jean-Marie Ray de la FNPSA, réunissant toutes les parties prenantes : fédérations de pêche de loisirs et de plaisance, services de l'État, scientifiques, représentants de la pêche professionnelle, ...

CONSIDÉRANT que les attentes et besoins de chacun ont été examinés de manière à permettre, de façon très encadrée, la réalisation de ces activités, dans le strict respect des intérêts fondamentaux du Parc en matière de protection du milieu naturel mais aussi de limitation des conflits d'usage.

CONSIDERANT qu'il a ainsi été décidé d'établir une charte avec un cahier des charges autour de l'organisation et de la tenue des concours de pêche récréative dans le périmètre du Parc pour que ses membres soient en mesure d'examiner les prochaines demandes dans les meilleures conditions possibles.

CONSIDERANT que la charte comprendra plusieurs aspects : les principales caractéristiques du parc naturel marin du golfe du Lion et de la pêche récréative ; les rappels préalables en termes de réglementation, de sécurité des pêcheurs, de prévention des conflits d'intérêt et d'usage, de respect des principes du développement durable, des recommandations pour une meilleure gestion et connaissance de la ressource concernant les espèces cibles et les engins utilisés, jusqu'à la taille et le nombre des poissons autorisés à pêcher.

**Sur présentation du président, après en avoir délibéré**

**Article 1.** Le bureau du conseil de gestion donne un avis favorable à l'adoption d'une charte de bonne conduite pour les concours de pêche récréative au sein du Parc naturel marin di golfe du Lion.

-:-

**Vote sur cet avis :**

Favorables : 11 à l'unanimité

Le Président du conseil de gestion



**Christian BOURQUIN**